

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DDCT 148 Subvention (30.000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^e en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^e en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^e en date du 6 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2018_01830).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO